Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 30.11.23

ID: 056-215601014-20231122-DEL20_23_11_20-DE

Avenant n°1 à la convention de partenariat relative à l'organisation de la Fête du Blavet 2023

Entre les communes de :
Languidic, représentée par M. Laurent DUVAL, maire, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du 20 novembre 2023 ;
Et
Baud, représentée par Mme Pascale GILLET, maire, dûment autorisée à signer le présent avenant par délibération en date du;
Et
Quistinic, représentée par M. Antoine PICHON, maire, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du;
Préambule :
En raison des fortes intempéries, les villes de Languidic, baud et Quistinic ont annuler l'animation estivale collective « grand public » : Fête du Blavet 2023 à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

Aussi, il convient de refacturer comme prévu initialement dans la convention, la cote part de chaque collectivité. A cet effet, il est proposé un avenant n°1 à la convention qui reprend le même pourcentage de participation financière à savoir : 17,78% pour Quistinic , 37,78% pour Baud et 44,44% pour Languidic.

Si l'intégralité des dépenses prévisionnelles (22 500 €) n'a pas été réalisées, certaines prestations ont

néanmoins fait l'objet d'un paiement par la Ville de Languidic pour un montant de 13 296,54 €.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 30.11.23

ID: 056-215601014-20231122-DEL20_23_11_20-DE

Article 1 - Conditions Financières

Le coût total de l'évènement s'élève à 13 296,54 €.

La Ville de Baud, co-organisatrice, reversera à la Ville de Languidic la somme de 5 023,43 €.

La Ville de Quistinic, co-organisatrice, reversera à la Ville de Languidic la somme de 2 364,12 €.

Article 2 - Modalité de Paiement

Le règlement de la somme prévue à l'article 1 sera effectué par mandat administratif après émission du titre de recettes par la ville de Languidic.

Article 3-Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.







Le Maire de Languidic

Le Maire de Baud

Le Maire de Quistinic

Laurent DUVAL

Pascale GILLET

Antoine PICHON